

CONVENTION DE COLLECTE DES DASRI



COORDONNEES DE COLLECTE

RAISON SOCIALE	Ssiad CCAS - Mairie de Mérignac		
SIRET	21 330 02 813 003 98		
NOM	Lafaye	PRENOM	pascale
ADRESSE	60 avenue de Lattre de Tassigny		
CODE POSTAL	33705	VILLE	Mérignac Cedex
TELEPHONE	05 56 55 66 55	MAIL	soins.domicile@gmail.com

- En inscrivant votre numéro de téléphone portable, vous recevrez un sms avec notre heure d'arrivée la veille du passage

- Vous recevrez un e-mail de rappel la veille de chaque passage et les factures sur cette adresse

VOS DISPONIBILITES

Horaires d'ouverture : de 9 H à 17 H et de H à H

VOTRE FREQUENCE DE PASSAGE

Trimestrielle Mensuelle Autre :

COORDONNEES DE FACTURATION SI DIFFERENTES

NOM		PRENOM	
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
TELEPHONE		MAIL	

DATE D'ECHEANCE

31/12

FACTURATION

Mensuelle

MODE DE PAIEMENT

Virement à 30 jours

TRACABILITE

SIRET INSCRIPTION TRACKDECHETS : _ _ _ _ _

EMPORT DIRECT DES DASRI AUTORISE : Oui Non

CODE SIGNATURE _ _ _ _

VOUS N'ETES PAS INSCRIT SUR TRACKDECHETS, MERCI DE VOUS INCRIRE SUR TRACKDECHETS.GOUV.FR PUIS DE CREER VOTRE ETABLISSEMENT A L'AIDE VOTRE SIRET.

CONVENTION DE COLLECTE DES DASRI

Entre le Client spécifié ci-dessus et le Prestataire, la SARL RAMDAM sise 7 rue de Mireport à Lormont ou toute autre personne qui s'y substituerait, il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention et durée

Objet de la convention : La présente convention a pour objet la collecte, le transport et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) n° ONU 3291 et assimilés (hors pièces anatomiques) ainsi que la fourniture et le remplacement des emballages.

Durée du service assuré par le prestataire : La présente convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre de l'année suivant sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'un an sauf dénonciation 3 (trois) mois avant la date d'échéance.

Article 2 - Modalités de conditionnement, de collecte et de transport

Modalités de conditionnement : Les emballages fournis par le Prestataire sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 Novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI et notamment clairement identifiés (nature des déchets, nom du producteur, signalisation conforme).

Ils offrent toutes les garanties de sécurité lors de leur manipulation (étanchéité, inviolabilité du système de fermeture, résistance du matériau, transport).

Le Client s'engage à trier ses déchets et à ne placer dans les emballages fournis par le Prestataire que des DASRI n° ONU 3291, conformément aux consignes d'utilisation des emballages. Avant leur enlèvement, les emballages devront être hermétiquement fermés par le producteur et présenter un aspect extérieur non détérioré.

Modalité de collecte : Le Prestataire transmettra au Client un planning annuel des dates de collectes pour l'année civile en cours, par courriel à l'adresse indiquée sur la présente convention. Le Prestataire se présentera chez le Client aux horaires de disponibilité indiqués sur la présente convention, aux dates prévues dans le planning. Dans le cas où le Client ne serait pas disponible, il s'engage à annuler la prestation 48h à l'avance sous peine de voir cette prestation facturée.

Modalité de transport : Le Prestataire s'engage à assurer le transport des DASRI dans des conditions conformes à la réglementation ADR. Lors de la remise des DASRI au Prestataire, celui-ci émet pour le compte du Client un bordereau de suivi de déchet conforme à la réglementation.

Article 3 - Modalités de l'incinération

Installation de destination : Les DASRI remis par le Client au Prestataire sont traités par incinération à l'installation habituelle : SARP INDUSTRIE - Boulevard de l'industrie – 33520

Pour le Client : Nom / Date / Signature
Alain Anziani
Président du CCAS

Pour le Prestataire : Nom / Date / Signature
DEHOUCK LE 28/10/2024

Bassens. En cas de défaillance de l'installation habituelle, l'installation de secours est la suivante : SETMI – 10 chemin de Perpignan – 31100 TOULOUSE.

Le Prestataire se réserve le droit d'acheminer les déchets vers une autre installation de traitement agréée. Dans ce cas, le Client sera informé du changement à travers le Bordereaux de suivi de déchets lors de la remise des déchets.

Article 4 - Modalités de refus de prise en charge des déchets

Le Prestataire se réserve le droit de refuser de prendre en charge tout emballage dès lors que le producteur n'aurait pas rempli l'ensemble des obligations lui incombant et notamment concernant la nature des déchets et les modalités de conditionnement fixées dans la présente convention. Dans ce cas, il remet au client un bon de refus indiquant le motif du refus.

Article 5 – Assurances

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession en matière de sécurité du travail et de déclaration à la préfecture. Il informe le Client qu'il a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle au titre de la présente convention. De son côté, le Client déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à son activité et s'engage à maintenir cette garantie pendant toute la durée du contrat.

Article 6 - Conditions financières

Prix du service : Les tarifs s'entendent Hors Taxe et sont majorés de la TVA en vigueur et sont indiqués en annexe du présent contrat.

Révision des prix : Les prix sont révisables à la date d'échéance. Le Prestataire en informera le Client au minimum 3 (trois) mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Facturation, condition de paiement et pénalités : Les prestations et fournitures feront l'objet d'une facturation mensuelle dont le paiement se fera par prélèvement à 30 jours fin de mois. En cas de défaut de paiement, toutes les échéances seront réputées immédiatement dues et des pénalités légales de retard seront appliquées.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SARL RAMDAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SARL RAMDAM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les coordonnées de votre compte

RIBA :
RIB :

NON APPLICABLE

Nos coordonnées bancaires

R Créancier : SARL RAMDAM – 7 rue Mireport – 33310 Lormont – France

R Identifiant SEPA : FR59ZZZ560481

R Adresse : 7 rue Mireport – 33310 Lormont – France

R Type de paiement : Récurrent

RUM :

Merci de joindre un RIB à votre envoi.